



## **RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

En 2021, la pandémie Covid-19, nous a obligés de tenir en visioconférence 6 réunions de l'organe d'administration ; une réunion de l'organe d'administration et la réunion de l'Assemblée générale ont eu lieu en présentiel/virtuel.

Vu le contexte, les réunions de l'organe d'administration n'ont pas été élargies à tous les membres. Il est à noter que le Bureau, constitué de 3 administrateurs, à savoir M. Ninanne, M. Moreels et E. Fauville et parfois de quelques membres actifs, se réunit pour un point urgent. Toutefois, dans la plupart des cas, ce sont de nombreux courriels qui sont échangés. Le bureau fait rapport à l'organe d'administration élargi.

L'organe d'administration a renouvelé l'habilitation à Mario Ninanne pour qu'il puisse agir/ester en justice au nom de Bruxelles Nature.

Lors de l'AG de mai 2021, il a été décidé que l'adresse du siège social serait celle de Mario Ninanne (drève des Silex 10 à 1170 Bruxelles). La publication de ce changement est parue aux annexes du M.B. du 8/7/2021.

BN a rendu hommage au Docteur STENUIT, membre actif de Bruxelles Nature, décédé le 11 avril.

L'année 2021 a été marquée par :

### **PADs (Plan d'Aménagement Directeur)**

Bral, Natagora et le Collectif « Sauvons la friche Josaphat » ont réalisé un beau travail en présentant un plan B (alternative) pour le PAD de la friche Josaphat et une vidéo a été réalisée pour présenter divers intervenants demandant au politique de revoir leur projet. Toutefois, il y a eu peu de retour de la part du Cabinet. Un communiqué de presse a aussi été rédigé. L'enquête publique a eu lieu entre le 16/9 et le 25/11. La mobilisation autour de ce PAD a été très importante.

Le Comité de quartier Mediapark, continue à mobiliser le public pour la protection du bois Georgin à Schaerbeek. Il adresse de nombreux courriers aux édiles communaux et régionaux. Une réelle collaboration s'est installée entre les deux comités pour des actions communes.

### **Projet Droh!me sur le site de l'Hippodrome de Boitsfort**

A la suite de l'action en cessation environnementale introduite en 2020 par un bureau d'avocats flamands, pour empêcher d'une part l'utilisation du parking P1, et d'autre part pour protéger des réserves d'eau potable bruxelloises des risques de pollution, le tribunal de première instance reconnaît bien l'illégalité du parking.

Par contre, il juge qu'une cessation immédiate ne peut pas être ordonnée, le problème de pollution étant insuffisamment étayé et ne pouvant être déterminé sur la base de l'étude d'incidences ou de l'avis de Vivaqua.

BN est donc débouté. Les honoraires des avocats s'élevant à 6.000 €, un appel à la solidarité a été lancé à l'ensemble des associations membres de BN, ce qui nous a permis de récolter une partie du montant. Par ailleurs, Anita NYS de l'asbl « Messidor-Longchamps » a versé un reliquat financier à la suite de la liquidation de cette asbl, nous permettant d'honorer la facture.

Par ailleurs, vu la décision du 6/7/2021 de BE de réaménager le golf (déplacement de 2 trous) sur le site de l'hippodrome sans devoir requérir l'introduction d'une demande de permis d'environnement, l'avis de Maître Sambon a été sollicité et finalement un recours auprès du Collège d'Environnement a été introduit début septembre.

Dans sa réponse du 8/11, le Collège d'Environnement considère que la décision de BE est nulle puisque BE n'a pas répondu dans le délai légal de 30 jours. Dès lors, Droh!me pouvait procéder à la modification de son permis d'environnement depuis le 9 juin 2021.

Toutefois, Me Sambon propose d'introduire un recours au Gouvernement bruxellois qui ne pourra que se référer à la disposition réglementaire (article 7 bis, § 2 de l'OPE). Sur cette base, Me Sambon devrait pouvoir introduire un recours au Conseil d'Etat qui pourra poser une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle et ainsi avoir l'occasion d'annuler cette disposition réglementaire. Ainsi, les administrateurs ont mandaté Me Sambon pour introduire un recours auprès du Gouvernement, et le cas échéant, au Conseil d'Etat.

BE a rencontré le milieu associatif pour lui exposer le projet de master plan qui pourrait être mis en place sur le site de l'Hippodrome. Toutefois, les associations veulent d'abord que certains points (recours pendants au CE – organisation d'événements, Maison de la Forêt) soient discutés avant d'aller plus loin.

Ainsi, BE a mis en place un comité de pilotage. BN, Natagora et Les Amis de la Forêt de Soignes ont été régulièrement invités par BE pour l'écouter afin de maintenir le dialogue.

## **Sauver La Plaine**

A la suite de la plainte judiciaire déposée contre X, avec constitution de partie civile, pour vente illégale du terrain par l'ULB (février 2015), le 8 octobre, la Chambre du Conseil a décidé de faire comparaître en correctionnelle, la Société Universalis Park., pour atteinte à l'environnement (abattage illégal d'arbres sur le campus de la Plaine à Ixelles).

Malgré une tentative in extremis du Procureur du Roi, dans un réquisitoire modifié en dernière minute, de classer l'affaire sans suite, la Chambre du Conseil, indépendante et en âme et conscience, a décidé de faire poursuivre cette affaire devant le tribunal.

Dans cette affaire, les avocats d'UP avaient invoqué le dépassement du délai raisonnable, ainsi que l'erreur invincible (rejetant la faute tantôt sur l'ouvrier qui a coupé les arbres, tantôt sur l'Administration qui a délivré les permis).

Malgré notre insistance, la Juge d'instruction a toujours refusé d'investiguer davantage, se limitant à l'abattage d'arbres alors qu'une instruction, menée à charge et à décharge, doit prendre en compte tout autre délit découvert en cours d'instruction.

Finalement, après une instruction de plus de 5 ans, tant la Juge d'instruction que le Procureur du Roi n'ont pas agi correctement. Les avocats d'Universalis ont plaidé sur le fait que les faits reprochés ne peuvent plus être leur être imputés puisque la société a changé de dénomination. Ce ne sont plus les mêmes !  
Me Vanlangendonck nous avait proposé d'aller en Cour de Cassation ; entretemps, il a laissé passer le délai pour introduire sa réplique !

Tout cela n'empêche pas le promoteur de continuer d'introduire des demandes de nouveaux permis d'urbanisme sur la Plaine.

### **Courrier de P. Smet du 22/6 relatif au Règlement régional d'urbanisme (suite de l'enquête publique de mars 2019)**

Les deux questions posées par P. Smet : Quels sont les :  
Eléments positifs du projet RRU de 2019 à impérativement conserver ;  
Eléments à intégrer dans le RRU pour en faire un « bon règlement ».  
BN a envoyé le 18/8 un document non exhaustif reprenant les éléments qui devraient être intégrés dans ce RRU rebaptisé « Good living ».

BN y fait part de tout le contexte de dérèglement climatique et de l'importance de prendre en compte tous les autres plans (Plan Nature, Plan Climat, Plan Eau, etc.). BN rappelle qu'une enquête publique de 2 mois est indispensable pour analyser ce futur « Good living ».

### **Consultation publique relative à la révision du PRAS (2021-2024)**

La consultation a démarré le 26/8 et se clôturait initialement le 30/9 ; elle a été prolongée jusqu'au 15/10.

Vu la difficulté de réagir en ligne (lourdeur, erreurs, etc.) et le peu de temps pour analyser l'ensemble des 5 enjeux, BN s'est limitée à répondre à deux enjeux « Maillage vert y compris bleu et noir » et « Agriculture urbaine ». Ainsi, BN a envoyé à Perspective Brussels, un courrier reprenant d'une part ce qu'est BN et les éléments prioritaires en matière de protection de la nature (changement climatique, perte de biodiversité, maillage vert, bleu et noir, mise en œuvre du Plan nature, protection des friches et des intérieurs d'îlots, etc.) et d'autre part, un relevé par communes des zones vertes à reprendre en vert.

### **Abattage d'arbres**

Les abattages d'arbres entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août persistent et des abattages d'arbres sans permis sont constatés. En outre, dans le cadre de demandes de permis d'urbanisme, des arbres sont souvent abattus. Vu l'accroissement du nombre de ces d'abattages, un projet de texte a été rédigé pour alerter le politique et l'administration ; ce projet a fait l'objet de discussions au sein de BN et finalement il n'a pu être concrétisé.

Par contre, une plainte avec constitution de partie civile, reprenant la liste de tous les abattages illégaux (entre mars 2020 et avril 2021) constatés par les représentants des associations membres de BN, a été déposée en avril 2021. IEB s'est joint à la plainte.

Début novembre, M. Ninanne a été convoqué à la police de Schaerbeek (Zone BRUNO) pour confirmation de la plainte, car ni la police fédérale, ni BE/IBGE ne veulent poursuivre cette plainte !!!

Les communes concernées (urbanisme) ne coopérant pas davantage, la Juge a demandé à une Zone non impliquée par les abattages, de faire poursuivre cette plainte, d'où la désignation de Schaerbeek.

### **Abattage illégal au Vellemolen**

Dans le cadre de la plainte, avec constitution de partie civile, déposée en novembre 2018 suite à l'abattage illégal au Vellemolen, les conclusions des avocats de la Région demandent en avril de ne pas poursuivre l'inculpation des administrations concernées par cet abattage illégal dans la zone Natura 2000 et de condamner BN à payer l'indemnité de procédure (1.440 €). Toutefois, notre avocat a demandé une remise contradictoire de cette affaire vu l'impossibilité de remettre ses conclusions dans les délais.

Lors de l'audience au Tribunal correctionnel du 21/9, M. Ninanne y a résumé les faits : « instruction pendant 3 ans pour constater que la Juge d'instruction et le Procureur du Roi, se sont trompés de cible et qu'il y a bien eu faute puisqu'il a fallu un permis pour régulariser la situation. »

Finalement, une ordonnance du 27/10 inculpe la Région, commanditaire des travaux, qui est poursuivie en correctionnel (une première). L'audience est fixée le 21/12.

Les échanges de mémoires entre avocats sont prévus de mi-janvier à fin mars et le jugement est attendu à la mi-avril 2022.

Nous avons demandé à notre avocat s'il est possible de leur proposer une médiation pénale, avec versement d'un dédommagement de 7 arbres x 5.000€ = 35.000 €.

### **Carte d'évaluation biologique**

Après avoir dû « forcer » le Cabinet A. Maron, la carte d'évaluation biologique a été publiée le 25/11 sur le site de BE (soit le dernier jour de l'enquête publique du PAD Josaphat alors que cette carte reconnaît une haute valeur biologique à la friche Josaphat).

Cet outil de planification n'a pas de valeur réglementaire mais il est essentiel de l'utiliser et de comparer les cartes avec ce qui est défini au PRAS. De plus, lors des enquêtes publiques pour des projets immobiliers et autres, sur des sites, il faut recourir à cet outil qui reconnaît la valeur biologique des sites concernés.

**Participations au colloque du 28/9 sur la biodiversité urbaine face aux changements climatiques**, organisé par Ecolo/Groen et **celui du 19/10 sur l'avenir des friches urbaines sans dénaturer la ville, intitulé « La ville (s') friche »**, organisé par Natagora, IEB, Bral et le CIVA.

Si la plupart des interventions du colloque du 28/9 du matin étaient intéressantes, les débats et échanges de l'après-midi n'ont rien apporté, chacun restant sur ses positions.

En revanche, le colloque du 19/10 a rencontré un vif succès et de beaux échanges.

## Enquêtes publiques et commissions de concertation

BN a adressé des courriers pour les enquêtes publiques suivantes et en principe un-e administrateur-trice ou un membre de BN a participé aux commissions de concertation :

- Demande de permis de lotir un terrain en 5 lots, avec création de voirie par B@1 Sport & Leisure (Auderghem – Watermael-Boitsfort) - CC 11/2 ;
- Demande de permis d'urbanisme pour le projet immobilier résidentiel (29 appartements répartis sur deux bâtiments reliés par un même sous-sol) – rue de la Rive 77 à Woluwe St Lambert – CC 19/3 ;
- Installation d'une éolienne à la chaussée de Mons 1424 (Anderlecht) – CC 25/3 ;
- Démolir la maison au 35 de la rue Meyerbeer, construire 30 logements répartis en 2 immeubles et 33 emplacements de parking en sous-sol au total, abattre 21 arbres à haute tige. Restaurer une partie du jardin classé (Forest) – CC 30/3 ;
- Démolir et reconstruire la caserne des pompiers, créer un nouveau chemin d'accès, abattre environs 230 arbres à hautes tiges et réaménager les abords (Ixelles – Auderghem) – CC 31/3 et 30/6 ;
- Demande de permis d'urbanisme pour aménager une couverture sur un terrain de sport existant dans le Domaine de Latour de Frein, Rue Engeland 555 (Uccle) – CC 21/4 ;
- Permis d'urbanisme pour réhabiliter le site de l'ancien siège de la Royale Belge, puis AXA (bureau R+11) en bureaux (20.835 m<sup>2</sup>), commerce (club sportif de 4.382,2 m<sup>2</sup>), hôtel de 212 chambres avec centre de congrès et espace de restauration (13.956,9 m<sup>2</sup>), en ce compris la création d'une nouvelle circulation verticale; rénover les façades; aménager les abords dont l'abattage de 37 arbres, la création de frayères le long de l'étang, la construction d'une piscine et d'une pataugeoire extérieure; maintien des 443 emplacements de parking en sous-sol et création de 280 emplacements de vélos Boulevard du Souverain 25 à Watermael-Boitsfort – CC 8/6 ;
- Abattage de 212 peupliers – Rue de Neerpede 805 à Anderlecht – CC 30/9 ;
- Réaménager et modifier le parcours du Brussels Drohme Golf Club ; modifier un trou, déplacer 2 trous, implanter de nouveaux filets de protection des usagers, agrandir des zones humides et planter des arbres à hautes tiges, Chaussée de La Hulpe 53A (Uccle) – CC 13/10 ;
- Démolition de 2 maisons, 1 garage, 1 serre et construire 1 immeuble de 12 appartements et abattre 4 arbres, Rue Jacques Bassem 49-55 à Auderghem - CC 14/10 ;
- Installer une structure démontable à l'Ombrage Tennis Club recouvrant 4 terrains de tennis extérieurs existants – Avenue Edmond Parmentier 81 à Woluwe St Pierre – CC 28/10 ;
- Construction d'un bassin d'orage sous la voirie de Tenreuken et du parc Axa avec une capacité total de 5.155 m<sup>3</sup> sous la forme de 3 sous-bassins et d'un déversoir (Watermael-Boitsfort) – CC 16/11 ;
- Demande de permis mixte d'urbanisme et d'environnement - Construire trois immeubles de logements et une maison unifamiliale et abattre 311 arbres à hautes tiges sur un terrain non bâti situé dans la rue Tenreuken (Watermael-Boitsfort et Auderghem) – CC 30/11 ;
- Demande de permis d'urbanisme : Construire deux habitations unifamiliales avenue Charle-Albert à Watermael-Boitsfort – CC 30/11 ;

- Demande de permis mixte pour démolir les constructions existantes et abattre 137 arbres sur le site afin de construire un ensemble multifonctionnel composé d'un premier bâtiment comprenant un rez-de-chaussée commercial, des petites surfaces de bureau, un équipement d'intérêt collectif (crèche) et 9 logements collectifs, d'un second bâtiment regroupant 60 appartements et d'un ensemble de 6 maisons bi-familiales ainsi qu'un parking commun aménagé en sous-sol (comprenant 133 emplacements pour voitures et 249 emplacements pour vélos) (Auderghem) – CC 2/12 ;
- Plan d'Aménagement Directeur de la friche Josaphat (2021) située sur les communes de Schaerbeek et Evere ;
- La Plaine – réalisation de voiries – Lot 4 (construction de 314 kots et 2 emplacements de parking) – Lot 3 (construction de 120 appartements, commerce et 99 emplacements de parking) – Lot 2 (logements étudiants, résidence service, MRS et 80 emplacements de parking) (Ixelles – Auderghem) – CC 12/1/22 ;
- Demande de permis d'urbanisme et de permis d'environnement n° 10585-2021 rue Egide Van Ophem 108-11 à Uccle pour démolir les deux immeubles de bureaux existants sur le site et construire 11 immeubles de logements pour aménager 243 logements et 199 emplacements de parkings souterrains – CC 22/12 ;
- Construction d'un mur anti-bruit le long de la drève de Lorraine 17 à Uccle (Domaine du Château de la Fougeraie) (Uccle) – CC 26/1/22.

Fait à Bruxelles, le 18/01/2022.